

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 29/06/2023

L'an 2023 et le Jeudi 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.

Absents : M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé (Procuration à M. GUERTON Christophe).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 22 Juin 2023

Date d'affichage : 22 Juin 2023

SOMMAIRE

Avenant n° 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
Obligation de désigner un référent déontologue
Demande de subventions au titre du fonds de soutien au commerce rural
Etude de devis
Enfouissement des lignes téléphoniques rue de Chartres et rue de la Planche
Affaires diverses

réf : 2023-37 – Avenant n° 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 17 Avril 2019 (Délibération n° 2019-24 du 11.04.2019).

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,

La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-80, en date du 30 Novembre 2017,

Vu la convention de service commun en date du 2 Août 2018,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

. **approuve** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

. **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-38 - Obligation de désigner un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-39 - Demande de subventions au titre du fonds de soutien au commerce rural

Dans le cadre du programme de reconquête du commerce rural, l'Etat met en place un dispositif pour apporter un soutien financier à l'installation de commerces en milieu rural.

Considérant que la commune d'Autry-sur-Juine y est éligible puisque figurant sur la grille communale de densité applicable depuis 2020 au niveau de la catégorie « rural à habitat dispersé »

Considérant que le projet de construction de la boulangerie, en proposant une partie snacking et un coin petite épicerie, répond à au moins un critère d'éligibilité (commerce sédentaire) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. sollicite une aide, d'une part, de 50 000 € pour la construction du bâtiment et d'autre part, une subvention de 20 000 € pour l'aménagement intérieur du local, le projet étant estimé à la somme de 706 620 € HT ;

. autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-40 – Etude de devis

Entretien de la voirie communale, en enrobé coulé à froid, bi-couche,

- Rue des Caves
- Chemin des Prés
- Chemin de la Courtillerie
- Rue des Fossés
- Rue Alfred Sergent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandé à plusieurs entreprises dès le mois de mars. Après plusieurs relances, à ce jour, trois ont fini par répondre.

ENROPLUS : montant du devis 36 837.90 € HT, soit 44 205.48 € TTC ;

EUROVIA 42 642.50 € HT, soit 51 171.00 € TTC ;

et

PROBINORD..... 51 242.50 € HT, soit 61 491.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que les derniers travaux réalisés sur la voirie communale remontent à 2021 faute d'avoir eu des propositions en 2022, retient la proposition de l'entreprise ENROPLUS, la moins disante.

Il sera bien précisé, lors de l'acceptation du devis, que toutes les précautions devront être prises par l'entreprise afin de protéger les façades et portails des éclaboussures.

Mme DOZIAS Catherine n'a pas participé au débat et s'est abstenu lors du vote.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 1)

Pour information, ont été sollicitées ; COLAS, EIFFAGE, EUROVIA, ENROPLUS, PROBINORD

Enfouissement des lignes téléphoniques rue de Chartres et rue de la Planche

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis présentés par Orange (1 189.82 € pour la rue de Chartres et 706.67 € pour la rue de la Planche), souhaiterait savoir à quoi correspondent ces montants (s'agit-il uniquement du coût des études ? Y a-t-il du matériel de câblage...)

L'interlocuteur d'Orange, que Monsieur le Maire avait sollicité le 20 juin dernier, n'ayant pas répondu aux diverses interrogations, le Conseil Municipal reporte sa décision.

Affaires diverses

Construction boulangerie : le marché a été mis en ligne le 21.06.2023 pour un retour des offres le lundi 24 Juillet

Monsieur le Maire fait part des suggestions émises par un administré pour « rajeunir » le mobilier urbain, notamment au niveau de la place et de l'escalier (bancs, poubelles, rambarde...). Le Conseil Municipal est conscient que la place aurait besoin d'être rénovée. Dans un premier temps, les deux marronniers touchés par l'incendie de l'an dernier, seront abattus à l'automne.

Petit rappel : Inscription pour le repas-champêtre du 14 Juillet à 19 h dans la cour de l'école primaire jusqu'au lundi 3 juillet inclus – se présenter en mairie où des tickets seront remis en échange.

Passage de véhicules à moteur de plus de 30 ans le dimanche 3 Septembre au matin (Rue de Méréville, rue des Moulins, rue de Chartres, rue des Venelles, route de Boissy-le-Girard)

Recensement de la population du 18 janvier au 17 Février 2024.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 7 Septembre 2023 à 20 h

La séance est levée à 22 heures.

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON